



## L'opinion des commissaires aux comptes (3)

### ✓ 5. Réserves relatives à la comptabilisation de la raffinerie dans les comptes de la CORAF

- Il s'agit d'une réserve pour désaccord sur le traitement de cet actif dans les comptes consolidés : cet actif n'est pas repris dans les comptes consolidés de SNPC.
- Selon Ernst & Young : « L'Etat Congolais a mis à disposition de la CORAF la raffinerie ... cette mise à disposition doit être considérée comme , soit une concession ... soit comme un contrat de location-financement selon la norme IAS 17. Dans l'un et l'autre cas, la raffinerie aurait dû figurer dans les états financiers de la CORAF et donc dans les comptes consolidés de la SNPC».

### Réserves CORAF (suite)

- La réserve ne nous semble pas fondée du point de vue comptable,
- Nous recommandons une mise à plat urgente de la situation juridique de la raffinerie – sa propriété notamment – du contrat de location, des comptes réciproques entre Hydro-Congo, la SNPC et l'Etat Congolais, des conditions juridiques d'approvisionnement de CORAF en brut et du marché intérieur en produits finis, etc..
- Nous recommandons la mise en place d'un reporting formalisé sur les opérations pétrolières aval gérées par la SNPC pour le compte de l'Etat Congolais.

- Selon les normes IAS 17 et SFAS 13, la capitalisation n'est possible que s'il y a un contrat de location à l'origine, option explicite de rachat favorable en fin de période, définition de la période de location dans le contrat et que cette période proche de la durée effective d'utilisation du bien, conditions non remplies dans le cas présent. En l'occurrence, à notre connaissance, le transfert de propriété n'est pas établi à l'heure actuelle et n'a pas été prévu contractuellement, la nature juridique de la mise à disposition est imprécise. En conséquence, les conditions de capitalisation posées par les normes n'existent pas.

### ✓ 6. Réserves relatives à l'insuffisance de contrôle interne

D'après le rapport d'Ernst & Young, « nous formulons une observation pour insuffisance de contrôle interne régulier, lié principalement aux retards comptables »

Nos travaux sur le contrôle interne ne nous permettent pas de lever cette réserve. Les résultats et les recommandations sur le contrôle interne sont développés au sein d'un rapport spécifique.